

Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Madame Marie-Jeanne FOUQUE, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés : Madame Marie-Christine ARMENGAUD

Secrétaire de la séance: Elisabeth OULES

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Retrait délibération sur la désignation de délégués au PETR,
- Convention de partenariat Mutualia Alliance Santé.

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur GAVALDA Didier, Maire, indique que les élections des sénateurs auront lieu dans le Tarn, le dimanche 27 septembre 2020, la commune de Fontrieu doit désigner 5 conseillers municipaux titulaires qui iront à Albi, élire les sénateurs, ainsi que 3 conseillers municipaux qui seront suppléants.

Le bureau se constitue pour cette élection, Madame Véronique DAVY est désignée secrétaire de séance, car si un élu remplit cette fonction, il ne peut pas voter.

Le bureau doit également comprendre les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir : Messieurs Tom FABRE, Pierre BOUISSIERE, Joseph CASBAS et Francis ANTOLIN;

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour l'élection des délégués titulaires, il propose que le maire et les adjoints soient candidats, Mesdames Marie-Jean FOUQUE, Elisabeth OULES, Messieurs Francis ANTOLIN, David ESCANDE et Didier GAVALDA indiquent qu'ils sont candidats.

A la suite du vote et du dépouillement, Mesdames Marie-Jean FOUQUE, Elisabeth OULES, Messieurs Francis ANTOLIN, David ESCANDE et Didier GAVALDA ont été proclamés délégués titulaires et ont déclaré accepter le mandat avec 18 voix pour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour l'élection des délégués suppléants, Madame Francine VIEU, Messieurs Joseph CASBAS et Jacques GALIBERT indiquent qu'ils sont candidats.

A la suite du vote et du dépouillement, Madame Francine VIEU, Messieurs Joseph CASBAS et Jacques GALIBERT ont été proclamé délégués suppléants et a ont déclaré accepter le mandat avec 17 voix pour.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2020,
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment les articles R 20-45 à R 20-54,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2019,

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit, aux vues du patrimoine arrêté dans chaque commune historique au 31 décembre 2019 :

Commune historique de CASTELNAU DE BRASSAC :

	Situation au 31.12.19	Tarifs 2020 en €	Montant 2020 en €
KM artères aériennes	17.59	55.54	976.95
KM artères souterraines	29.492	41.66	1228.64
TOTAL arrondi			2205.59

Commune historique de FERRIERES :

Type d'implantation	Situation au 31.12.19	Tarifs 2020 en €	Montant 2020 en €
KM artères aériennes	5.311	55.54	294.97
KM artères souterraines	1.239	41.66	51.62
TOTAL arrondi			346.59

Commune historique de LE MARGNES:

Type d'implantation	Situation au 31.12.19	Tarifs 2020 en €	Montant 2020 en €
KM artères aériennes	1.415	55.54	78.59
KM artères souterraines	14.635	41.66	609.69
TOTAL arrondi			688.28
TOTAL			3240.46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les communications téléphoniques à TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE euros et QUARANTE SIX centimes (3240.46 €).
- PRECISE que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année
- DIT que la recette sera inscrite au compte 70323 lors du vote du budget principal primitif 2020
- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance par l'établissement d'un titre de recettes ayant pour débiteur ORANGE.

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°002-2020 en date du 14 février 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°007-2020 en date du 14 février 2020 approuvant l'affectation des résultats de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 de la commune :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget ,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ADOPTE le budget primitif de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 635 923.00 €

Recettes : 1 635 923.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 950 422.00 €

Recettes : 1 950 422.00 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

VOTE BUDGET PRIMITIF EAU 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eau ;

Vu la délibération N°003-2020 en date du 14 février 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°008-2020 en date du 14 février 2020 approuvant l'affectation des résultats de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 du service EAU de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ADOPTE le budget primitif du service EAU de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 419 063.00 €

Recettes : 419 063.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 043 037.00 €

Recettes : 1 043 037.00 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu la délibération N°004-2020 en date du 14 février 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°009-2020 en date du 14 février 2020 approuvant l'affectation des résultats de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 du service ASSAINISSEMENT de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ADOPTE le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 130 539.00 €

Recettes : 130 539.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 171 070.00 €

Recettes : 171 070.00 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

VOTE BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics ;

Vu la délibération N°005-2020 en date du 14 février 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°010-2020 en date du 14 février 2020 approuvant l'affectation des résultats de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 du service des POMPES FUNEBRES de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- ADOPTE le budget primitif du service des POMPES FUNEBRES de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 839.00 €

Recettes : 2 839.00 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

VOTE BUDGET PRIMITIF ZONE VIABILISEE DE LA VERROUILLE 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°006-2020 en date du 14 février 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 de LA ZONE VIABILISEE DE LA VERROUILLE de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état joint au budget,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ADOPTE le budget primitif de la ZONE VIABILISEE DE LA VERROUILLE de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 241 492.00 €

Recettes : 241 492.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 119 000.00 €

Recettes : 119 000.00 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU PETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27/2020 du 24 mai 2020,

Vu le courrier de M. le préfet du 23 juin 2020 reçu en mairie le 26 juin, concernant l'élection des délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc, énonçant que la commune n'est pas compétente pour élire des délégués au sein du PETR mais que c'est la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux qui doit procéder à l'élection de ces délégués.

De ce fait, la délibération est entâché d'illégalité, dans le cadre du contrôle de légalité et doit être retirée, M. le Maire, demande aux conseillers municipaux de valider ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le retrait de la délibération n°27/2020 du 24 mai 2020, sur l'élection des délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc.

CONVENTION PARTENARIAT MUTUALIA ALLIANCE SANTE MUTUELLE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu la demande d'une compagnie d'assurance Mutualia Alliance Santé pour proposer une convention de partenariat en terme de santé collective.

Il précise que cette compagnie propose d'accompagner les collectivités pour venir en aide aux administrés, en leur proposant une offre santé accessible à tous et à moindre coût.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention de partenariat de Mutualia Alliance Santé,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera jointe à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le courrier relatif au permis de recherche de substances minières dit "de la Fabrié" à été adressé au ministre Monsieur Bruno LEMAIRE, à la Préfète du Tarn et au Directeur de l'entreprise Tungstène du Narbonnais le 8 juillet 2020, suite aux

conclusions du rapport de l'association SYSYTEXT. Il sera prochainement sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des panneaux indiquant que l'eau est non potable au niveau des sources d'Entrevergnès et Sablayrolles. Les élus approuvent cette signalisation.

Monsieur Dominique MAFFRE souligne qu'il y a un manque de tri important au niveau ordures ménagères. Les élus proposent de mettre une information sur le journal et le site internet de la commune. Egalement, il est proposé d'associer la Communauté de Communes pour refaire une campagne d'étiquetage rappelant le tri sur les containers. Monsieur le Maire rappelle que le manque de tri entraîne et continuera d'entraîner un coût supérieur de la redevance ordures ménagères pour les usagers. En effet, l'organisme TRIFYL facture à la tonne avec plusieurs tranches à la Communauté de Commune qui répercute le coût aux usagers. Ces actes d'incivilité coûtent chers d'où la nécessité d'un meilleur tri.

Monsieur David ESCANDE informe le conseil du refus du projet éolien en raison de leur positionnement à proximité du couloir réseau très basse altitude (RTBA).

Il informe que la commission finances se réunie tous les mois pour vérifier les dépenses et recettes des budgets.

Il indique aussi que la commission urbanisme va se réunir rapidement afin de définir les modalités de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de répondre aux besoins des administrés de la commune. Une demande de réunion a été faite auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes et de son président pour la fin du mois de juillet afin d'évoquer ce sujet.

Madame Elisabeth OULES rappelle que la commune offre un cadeau pour les naissances et mariages (carte cadeau, livres pour les naissances, bouquet de fleurs pour les mariages).

Elle a été interrogé pour un administré concernant l'antenne relais située au Quio, celle-ci servira bien pour plusieurs opérateurs.

Un autre administré, lui a fait remarqué, les fortes odeurs dégagées par les containers d'ordures ménagères, il est rapellé que ceux-ci sont lavés une fois par an par la Communauté des communes.

Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ informe que les tablettes ont été livrées à l'école.

En temps que responsable de la commission du personnel, elle indique qu'elle a rencontré avec Monsieur le Maire le personnel technique.

Elle mentionne que la commission communication se réunira le lundi 20 juillet en vu de préparer le premier journal du mandat.

Madame Francine VIEU remet une carte de remerciement d'un administré pour un cadeau de naissance.

Elle souhaite la mise en place de panneaux limitant le tonnage des camions forestiers.

Il est décidé de mettre en place des panneaux de limitation de tonnage à 19 tonnes à l'entrée de certaines pistes forestières.

Monsieur Guillaume GALIBERT signale des ardoises déplacées sur le clocher de l'église de Biot et un projecteur défectueux, Monsieur le Maire propose de changer ces projecteurs par des projecteurs à LED.

Il souligne qu'un administré a fait la demande pour nettoyer le chemin du Bonpas à l'Arcayrié. Il est évoqué la possibilité de passer par un autre chemin. Il demande si la requête au niveau du retrait d'une lampe d'éclairage public a été prise en compte. Monsieur le Maire l'informe que la requête du retrait d'une lampe a été immédiatement prise en compte, réduisant les charges de ce poste pour la commune.

Monsieur Jean Michel SIRE rappelle la demande de nettoyage du chemin de Caillé Bas à Rousergues, Monsieur le Maire ira voir sur place. Il souhaite visiter la station d'épuration de Penrieu.

Monsieur le Maire indique que le déclassement de la mairie de Lagrange aura lieu en fin d'année, car un projet d'aménagement pour réaliser des appartements est envisagé.

Monsieur Thierry OULES demande si les travaux de la piste forestière du Singladou sont toujours d'actualité, cette opération est inscrite au budget 2020. Il demande si les travaux d'épareuse vont continuer, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Joseph CASBAS signale un trou à boucher dans le hameau de Cugnasse.

Monsieur Tom FABRE demande si des arbres peuvent être plantés à l'aire de pique nique de Puech Margot, en effet, certains sont morts. Il évoque des travaux de voirie sur le secteur du Moulin Haut (point à temps).

Monsieur Gaël BENOIT souhaite la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il signale que les panneaux indicateurs de la commune auraient besoin d'être reboulonnés. Monsieur le Maire indique qu'une campagne de nettoyage ainsi qu'une remise à l'équerre sera faite. Il indique que des branches sont à enlever à proximité de la maison de la Forêt.

Monsieur Francis ANTOLIN signale une fuite à la toiture de la mairie de Ferrières, elle sera réparée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à minuit trente minutes.